

FORMULE 74I

ORDONNANCE EN VUE DU DÉPÔT D'UN ÉCRIT TESTAMENTAIRE

COUR DU BANC DE LA REINE

Centre \_\_\_\_\_

RELATIVEMENT À LA SUCCESSION DE FEU(E) A.B.

Destinataire : E.F., du (de la) \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ au Manitoba.

Attendu que \_\_\_\_\_, du (de la) \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ au Manitoba, prétend que vous êtes en possession d'un document testamentaire signé par A.B., autrefois du (de la) \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ au Manitoba, décédé(e) le ou vers le \_\_\_\_\_ 19\_\_.

Il vous est ordonné de remettre au registraire adjoint de la Cour, au palais de justice du (de la) \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ dans la province du Manitoba, et d'y laisser tout écrit testamentaire signé par A.B., qui est actuellement en votre possession ou sous votre responsabilité, dans les \_\_\_\_\_ jours suivant la signification de la présente ordonnance.

Si vous n'êtes pas en possession d'un tel document ou si vous ne l'avez pas sous votre responsabilité, il vous est ordonné, dans le même délai, de déposer au greffe un affidavit mentionnant ce fait et énonçant ce que vous savez, le cas échéant, de tout écrit testamentaire signé par A.B.

(date)

Juge de la Cour du Banc de la Reine